



OFFICE DE TOURISME DE ST MARCELLIN

2, Avenue du Collège

38160 St-Marcellin

Tél : 04 76 385 385

Fax : 04 76 38 17 32

E.mail : ot.saintmarcellin@cegetel.net

CONVENTION D'EXPOSITION

L'Office de Tourisme de Saint-Marcellin met à la disposition de :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél / Fax /E.mail :

Spécialité de l'artiste :

son emplacement " **Galerie des Ursulines** " situé **2, avenue du Collège à Saint-Marcellin**, pour la **période allant du : au**
afin d'y exposer ses oeuvres.

L'exposant déclare **renoncer à tous recours** contre l' Office de Tourisme de Saint-Marcellin pour tous les dommages y compris le vol et le vandalisme que pourraient subir les oeuvres exposées.

Une adhésion à l' Office de Tourisme sera demandée **à la signature de cette convention** , dès l'acceptation du calendrier d'expositions.

Le montant de cette adhésion (dans la catégorie « Galerie des Ursulines ») est fixé **pour 2007 à la somme de 50 euros**. Aucun pourcentage sur les ventes ne sera demandé par ailleurs.

L'artiste s'engage à prévoir **un vernissage**. Il sera fixé au

Ce vernissage devra se tenir dans un **créneau horaire fixé entre 18H 00 et 20H30**. La logistique du vernissage **est à charge** de l'artiste, l'événement devra être **organisé et financé** par lui-même. Une invitation devra être envoyée à **chaque membre du Conseil d'Administration** de l'Office de Tourisme. L'artiste s'engage par ailleurs à rendre la salle dans l'état où il l'avait trouvée préalablement.

L'Office de Tourisme s'engage par ailleurs à assurer **une couverture presse**, et à annoncer la présence de l'artiste sur **son agenda**.

Nadine Courbier sera votre interlocuteur à l'Office de Tourisme.

L' Office de Tourisme se réserve pour des raisons de logistique interne et d'organisation d'événementiels, de décaler, si nécessaire, la période d'exposition fixée.

L'adhésion ne sera pas remboursée dans le cas d'un désistement de l'artiste inscrit au calendrier de la Galerie des Ursulines, excepté si l'artiste apporte une solution de remplacement.

L'Office de Tourisme se réserve également la faculté de retrait partiel ou total des oeuvres, sans recours contre lui, pour atteinte à la pudicité et aux bonnes moeurs ou propagande de toute nature pouvant engendrer un trouble à l'ordre public.

Le.....,

L' exposant :

(précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour l' Office de Tourisme :